

Séance du 21 septembre 2026

N° 26.DST.322

OBJET : Exonérations exceptionnelles de redevances d'occupation du domaine public dans le cadre d'expérimentations estivales d'appropriation de l'espace public et de travaux d'intérêt associatif

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 21, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Anne-Marie LUCHETTI en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Adjoint.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Nathalie BRAMIN, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL jusqu'à 20h00, Jean François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, Julien POGOLOTTI, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Cécile ANDJERAKIAN
Françoise BURDEYRON à Dominique DIEULOUFET
Geneviève CLEMENT à Jacques BARONE
Sophie MICHEL à Catherine DICHE-JOSEPH, à partir de 20h00
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la gestion des occupations du domaine public, la Ville a mis en œuvre, à titre expérimental durant la période estivale du 01 juillet 2026 au 31 décembre 2026, plusieurs aménagements temporaires destinés à favoriser de nouveaux usages de l'espace public.
Cette expérimentation a notamment consisté en l'aménagement de la friche de l'îlot Murette en aire de stationnement, la création de terrains de pétanque sur la place Jean Jaurès et la mise à disposition ponctuelle d'espaces publics au profit d'activités de proximité, afin d'évaluer leur impact sur l'animation du centre-ville, les usages, ainsi que les conditions de circulation et de stationnement.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion communale des occupations du domaine public, la Ville a souhaité engager, à titre expérimental pour la période estivale du 01 juillet 2026 au 31 décembre 2026, de nouvelles dispositions d'appropriation et d'animation de l'espace public.

Cette démarche s'est notamment traduite par la transformation provisoire de la friche de l'îlot Murette en aire de stationnement, par la création de terrains de pétanque sur la place Jean Jaurès, ainsi que par la mise à disposition temporaire de certains espaces publics au bénéfice d'activités de proximité, afin d'évaluer les usages, l'animation commerciale, la convivialité et les conditions de circulation et de stationnement.

Plus particulièrement et concernant la mise à disposition d'espaces publics, trois entités ont sollicité la Ville pour bénéficier d'occupation du domaine public à titre temporaire.

- le Café des Sports / place Garcin : une rue de la place Garcin a été fermée temporairement à la circulation afin de permettre une extension estivale de la terrasse du Café des Sports.
- la Pizzeria Parmigiano / parking place Mirabeau : deux places du parking Mirabeau ont été neutralisées afin de permettre une extension de la terrasse de la pizzeria Parmigiano.

Ces deux occupations constituent des extensions naturelles et temporaires de terrasses, mises en œuvre dans le cadre d'un dispositif expérimental porté par la commune. Afin de ne pas faire peser de charge financière sur les exploitants pendant cette phase de test, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public pour ces extensions, sur la seule période autorisée et dans la limite stricte des emprises faisant l'objet d'un titre d'occupation.

- l'association Ô Petits Bonheurs / Cours de la République : elle réalise des travaux dans ses locaux et sollicite la réservation d'une place de stationnement pendant une durée prévisionnelle de six mois pour les besoins d'un camion de chantier.

L'association Ô Petits Bonheurs est un café associatif à but non lucratif. Elle constitue également un espace de vie sociale accrédité par la Caisse d'allocations familiales, participant à l'animation locale, au lien social et à des actions d'intérêt général. À ce titre, il est proposé d'approuver une exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public pour la réservation de cette place pendant la durée strictement nécessaire aux travaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, temporaire et non reconductible de plein droit, les exonérations de redevances d'occupation du domaine public relatives aux situations précitées.

Le périmètre des exonérations proposées est récapitulé comme suit :

Bénéficiaire	Lieu / emprise	Nature de l'occupation	Période	Redevance exonérée estimative
Café des Sports	Place Garcin	Extension estivale de terrasse à la suite de la fermeture temporaire d'une rue	1er juillet au 31 décembre 2026	600 €
Pizzeria Parmigiano	Place Mirabeau	Extension temporaire de terrasse dans le cadre de l'expérimentation estivale	15 juillet au 31 décembre 2026	320€
Association Ô Petits Bonheurs	Au droit du 100 place Jean Jaurès	Réservation d'une place de stationnement pour camion de chantier pendant les travaux	Six mois – du 1er juillet au 31 décembre 2026	335 €

Il est précisé que les exonérations proposées ne dispensent pas les bénéficiaires du respect des arrêtés individuels, prescriptions techniques et règles applicables en matière de sécurité, d'accessibilité, de propreté, de tranquillité publique, de circulation, de stationnement et de remise en état du domaine public.

Elles ne portent que sur la redevance d'occupation du domaine public. Elles ne créent aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement des occupations, lesquelles demeurent précaires et révocables conformément au régime applicable au domaine public.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° 26.DST.223 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal,

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025, certifiée exécutoire le 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 précitée,

VU les autorisations individuelles d'occupation du domaine public à intervenir ou à modifier pour les occupations concernées,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à l'expérimentation estivale d'appropriation, d'animation et de partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT le caractère temporaire, expérimental et non reconductible de plein droit des extensions de terrasses accordées dans le cadre du dispositif estival,

CONSIDÉRANT que l'association Ô Petits Bonheurs est une association à but non lucratif concourant à l'intérêt général local par ses actions d'animation sociale et de lien social,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ne pas faire supporter aux bénéficiaires concernés le coût de la redevance d'occupation du domaine public pendant la seule durée du dispositif expérimental ou des travaux précités,

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITE

► **APPROUVE** le principe d'une exonération exceptionnelle, temporaire et non reconductible de plein droit des redevances d'occupation du domaine public liées aux occupations mentionnées dans la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux droits de la ville pour la passation des actes correspondants des actes correspondants.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



Aurélien AUCLAIR
Maire
1 oct. 2026

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LUCHETTI



Anne Marie LUCHETTI
Elu CCAS
1 oct. 2026

Certifié exécutoire
Publié le 28 septembre 2026
Transmis en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 084-218400893-20260928-26_DST_322-DE